

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

/

Décision n° DB2024_26
(Décision modificative de la DB2024_23)

Le Bureau communautaire, convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 9 septembre 2024 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

BEAUFOU : Delphine HERMOUET
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU

Objet : Extension et réhabilitation des Jardins de l'Aumônerie à Aizenay.

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-42 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) portant sur les modalités d'éligibilité à la DETR et à la DSIL ;

Vu la délibération n°DB2023_2 du 06 février 2023 validant le plan de financement du projet en phase Programme ;

Vu l'Avant-Projet Définitif du projet de « Construction et réaménagement écoresponsables sur le site des Jardins de l'Aumônerie à Aizenay (chantier d'insertion, magasin, espaces de vie et de travail) » présenté par Atelier Cartouche Architecte, le maître d'œuvre retenu pour ce projet ;

Vu la décision du Bureau n° DB2024_23 du 1^{er} juillet 2024 approuvant le plan de financement de l'opération ;

Considérant que la décision du Bureau n° DB2024_23 du 1^{er} juillet 2024 comportait une erreur matérielle et qu'il convient par conséquent de corriger le plan de financement comme suit :

	Dépenses		Recettes		
	Montant prévisionnel NEUF + REHAB	Montant prévisionnel NEUF	Financeurs	Assiette éligible NEUF + REHAB	Assiette éligible NEUF
COUTS ETUDES ET CONCEPTION	15 000 €	15 000 €			
Constat huissier		- €			
Géomètre expert (bornage)	5 000 €	5 000 €			
Géotechnicien (étude de sol)	10 000 €	10 000 €			
Mission SPS		- €			
		- €			
EQUIPE MAITRISE D'ŒUVRE	111 680 €	111 680 €			
Architecte	111 680 €	111 680 €	Région	400 000 €	400 000 €
Bureau étude		- €			
		- €	Département	150 000 €	150 000 €
CONTRÔLE	8 000 €	8 000 €			
Contrôleur technique	3 000 €	3 000 €	DSIL (arrêté du 4/09/2023)	150 000 €	150 000 €
Contrôleur SPS	5 000 €	5 000 €			
		- €			
TRAVAUX	1 091 783,49 €	1 037 309,29 €			
LOT1a- Réseaux et Voirie	123 258,80 €	123 258,80 €			
LOT1b- Assainissement Autonome	28 382,40 €	28 382,40 €			
LOT 2- Aménagement paysagers et mobiliers	35 721,73 €	35 721,73 €	Autofinancement	526 463 €	471 989 €
LOT 3- Gros Œuvre	148 962,90 €	145 843,92 €			
LOT 4- Charpente	247 920,00 €	246 668,40 €			
LOT 5- Couverture	74 984,81 €	69 106,29 €			
LOT 6- Menuiseries extérieures	58 599,00 €	55 805,00 €			
LOT 7- Cloisons doublage	59 500,00 €	49 689,42 €			
LOT 8- Menuiseries intérieures	26 502,35 €	22 519,60 €			
LOT 9- Revêtement de sol - faïence	25 100,00 €	20 498,50 €			
LOT 11- Electricité	72 000,00 €	62 722,73 €			
LOT 12- Plomberie	88 575,85 €	74 816,85 €			
LOT 13- Equipements frigorifiques	66 303,75 €	66 303,75 €			
LOT 14- Peinture	16 971,90 €	16 971,90 €			
LOT 15- Mur et remplissage non structurel terre	16 500,00 €	16 500,00 €			
LOT 16- Bardage bois et terre cuite	2 500,00 €	2 500,00 €			
TOTAL GENERAL HT	1 226 463 €	1 171 989 €	TOTAL GENERAL HT	1 226 463 €	1 171 989 €

Les travaux d'aménagement de la cuisine et chambre froide sont directement portés et financés par l'association Acemus, et feront l'objet d'une demande de financement Leader. La pose de panneaux photovoltaïques sera également étudiée à l'issue de la 1^{ère} année d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240909-DB2024_26B-AU



Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération présentée ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région, du Département, et de l'Etat.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix septembre deux mille vingt-quatre,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 16 septembre 2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

